

# Règlement RAC 2018 : GRAND RAC

Du seul fait de son inscription, chaque concurrent s'engage à se soumettre sans condition au règlement suivant :

## Article 1 : Organisation

1.1 Le Raid Aventure Commenyrien est organisé le samedi 7 avril 2018 par l'association CAP 03 affiliée à la Fédération Française de Triathlon.

1.2 Le GRAND RAC (manche qualificative pour la finale du championnat de France des raids) est un raid multisports d'une distance minimum de 90 km et maximum 150 km avec un dénivelé positif d'environ 3800 m. **Il se court par équipe de 3 raiders dont un assistant remplaçant.** Il est composé des activités suivantes : VTT, Trail, Run and Bike, canoë qui s'enchaîneront sous divers formats : orientation ( carte IOF, cartes IGN retravaillées, ...), suivi d'itinéraire, road book, section fléchée, ...

1.3 Le GRAND RAC est ouvert à toutes les personnes bien entraînées et **âgées d'au moins 20 ans** le jour de l'épreuve. La durée de course est comprise entre 12h00 et 14h00.

1.4 L'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement ou d'annuler certains itinéraires si des cas de force majeure pouvaient mettre en danger l'intégrité physique des coureurs ou si l'équité de la course ne pouvait pas être respectée.

## Article 2 : Inscription

2.1 Les équipes (hommes, femmes ou mixtes) sont constituées de trois membres. Deux raiders (ses) sont en course sur chaque section et le (la) troisième est assistant(e) remplaçant(e). Les raiders (ses) d'une même équipe pourront se remplacer lors des changements de section aux points d'assistance définis par l'organisation et spécifiés sur les carnets de route.

2.2 L'inscription de l'équipe se fait obligatoirement en ligne via le site de la FFTRI. Elle sera considérée comme définitive après validation de toutes les pièces du dossier d'inscription.

2.3 Le capitaine d'équipe est l'interlocuteur pour l'organisation.

2.3 Le droit d'inscription s'élève à 150 € par équipe de trois, auxquels il faudra ajouter 3 euros (pass compétition FFTRI) pour tout coureur ne possédant pas de licence compétition FFTRI.

2.4 Majoration de 15,00€ par équipe à compter du 17 mars 2018.

2.5 Clôture des inscriptions le 31 mars 2018

2.6 Pour les non licenciés FFTRI COMPETITION, la production d'un certificat médical original datant de moins d'un an au jour de la course et précisant l'absence de contre indication à la pratique des activités de raid multisports (ou du sport) "en compétition" est obligatoire pour être autorisé à prendre le départ de l'épreuve.

2.7 L'organisation décline toute responsabilité en cas de casse, de perte ou de vol du matériel des équipes.

2.8 L'inscription comprend :

Le droit de participer à l'épreuve

Le repas d'après course

Le cadeau souvenir

Le carnet de route, les cartes et roadbook (2 par section plus cartes pour l'assistance)

Un doigt sport Ident par équipier

Les vestiaires et douches à l'arrivée

Les fournitures diverses : dossards, plaques VTT, résultats, ...

Le pack canoë (canoë, gilet et pagaie) pagaie personnelle interdite

Le dispositif de sécurité sur tout le parcours

## Article 3 : Assurances

3.1 Organisation : L'organisation a souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile d'organisateur, celle de ses préposés et des participants.

3.2 Concurrents : Nous attirons l'attention des concurrents sur leur intérêt à souscrire une assurance individuelle accident.

## Article 4 : Sécurité

4.1 Les règles techniques de sécurité sont celles édictées par la FFTRI.

4.2 L'assistance aux personnes en danger est obligatoire sous peine de disqualification.

4.3 Respect impératif du code de la route sur la totalité du parcours.

4.4 Un dispositif de secours avec médecin urgentiste, trois équipes de deux secouristes et trois BEESAN et BNSSA sera mis en place pour assurer la sécurité des coureurs.

### **Article 5 : Parcours**

- 5.1 Sur l'ensemble du parcours les 2 raideurs en course doivent valider un maximum de balises à l'aide du doigt sport ident (chacun des 3 équipiers aura 1 doigt sport ident attribué pour toute la durée du raid).
- 5.2 Toute balise non validée (par 2 doigts différents) entraînera une pénalité en temps.
- 5.3 Une balise obligatoire marquera la fin de chaque section. Elle devra être validée par les 2 équipiers ayant réalisé cette section.

### **Article 6 : Assistance :**

- 6.1 Pour des raisons d'équité, aucune assistance extérieure n'est admise pour les équipes en course sous peine de disqualification.
- 6.2 Seul l'équipier assistant/remplaçant peut aider son équipe et uniquement dans les zones de transition définies par l'organisation.
- 6.3 Toute assistance en dehors des zones de transition est strictement interdite. En cas de problème, les équipiers en course doivent rejoindre le point d'assistance par leurs propres moyens sous peine de disqualification.
- 6.4 Lors de l'arrivée en véhicule sur les zones de transition, chaque assistant devra scrupuleusement respecter les zones de stationnement sous peine de disqualification de l'équipe.
- 6.5 Les remplacements d'équipiers se font uniquement dans les zones de transition indiquées par l'organisation.
- 6.6 Le nombre de remplacements n'est pas limité par équipier (à l'exception des équipes mixtes, cf Article 8), chaque équipe gérant sa course comme elle l'entend.

### **Article 7 : Chronométrage :**

- 7.1 Le chronométrage sera réalisé à l'aide du système sport ident. Chaque équipier aura un doigt SI (capacité minimum 50 temps si le coureur utilise son doigt SI personnel).
- 7.2 Le chronomètre sera déclenché au départ du raid et le temps final de l'équipe sera pris sur le dernier équipier pointant le boîtier Arrivée. Il n'y aura aucun arrêt du chronomètre durant toute l'épreuve.
- 7.3 Plusieurs portes horaires permettront à toutes les équipes de rallier l'arrivée dans les temps limites imposés par l'organisation. En cas de dépassement d'une porte horaire, l'équipe aura une pénalité en temps et devra suivre les consignes de l'organisation pour poursuivre la course.
- 7.4 Toutes les balises seront obligatoires. Le temps de course sera majoré en fonction des balises obligatoires manquantes (valeur temps indiquée pour chaque balise) et des pénalités de dépassement des portes horaires.
- 7.5 Les temps resteront officiels jusqu'à publication des résultats officiels.

### **Article 8 : Equipes mixte**

- 8.1 Afin d'être considérées et classées en tant qu'équipes mixtes, les équipes comportant une seule équipière féminine devront respecter les règles suivantes :
- 8.1.1 L'équipière féminine devra obligatoirement réaliser au moins 6 sections sur les 11 possibles.
- 8.1.2 L'équipière féminine devra obligatoirement réaliser 2 sections parmi les sections 4(Trail Suivi itinéraire), 5 (canoë'O + CO IOF + canoë'O) et 6 (VTT fléché + VTT'O).

### **Article 9 : Matériel obligatoire :**

#### **9.1 Matériel obligatoire par équipier sur l'ensemble du parcours**

- 1 casque VTT norme CE
- 1 lampe frontale avec piles de rechange
- 1 réserve d'eau (1l minimum) + vivres de course pour l'ensemble de l'étape
- 1 sifflet
- 1 couverture de survie
- 1 sac à dos
- Dossards visibles
- 1 puce sport ident fournie par l'organisation
- 1 veste coupe vent et imperméable
- 1 paire de gants longs
- 1 gilet fluo réfléchissant par équipier (port obligatoire de nuit en VTT et CO)

#### **9.2 Matériel obligatoire par équipe sur l'ensemble du parcours**

- 1 téléphone portable chargé, allumé et avec les numéros de sécurité fournis par l'organisation pré enregistrés.
- 1 trousse de secours

### **9.3 Matériel spécifique à certaines sections**

**Section canoë** : 1 longe de 2 à 3 mètres avec 2 mousquetons pour la section 5 (canoë + CO + canoë) pour amarrer le canoë pendant la CO.

**Sections VTT** : 2 VTT en état de fonctionnement et comportant obligatoirement 1 Eclairage VTT avant (blanc) et arrière (rouge).

1 trousse avec matériel de réparation

### **9.4 Matériel conseillé**

1 porte carte étanche

1 porte carte VTT

1 boussole

**9.5** La liste pourra évoluer en fonction des conditions météo prévues le jour de l'épreuve

### **Article 10 : Causes de pénalités ou mise hors course**

10.1 Des pénalités en temps pouvant aller jusqu'à la disqualification peuvent être prononcées dans les cas suivants :

Absence de matériel obligatoire (30 min par pièce manquante)

Balise non validée (temps suivant la valeur de la balise : de 15' à 1h00)

Séparation des équipiers (1h00) (tolérance de 30 secondes maxi en cas de contrôle inopiné)

Passage sur route ou chemin interdit (2h00)

Balise de fin de section non validée (valeur de la balise)

Dépassement de porte horaire : saut de la section suivante et déplacement en véhicule d'assistance jusqu'à l'arrivée de cette section. Reprise de la course avec une pénalité égale à la somme des balises de la section non effectuée. Reprise de la course après autorisation de l'organisation.

Non respect des consignes de sécurité de l'organisation (disqualification)

Non respect du code de la route (disqualification)

Non respect des propriétés privées, terrains cultivés, populations locales (disqualification)

Non respect des consignes de stationnement pour le véhicule d'assistance (disqualification)

Pollution ou dégradation manifeste des sites (disqualification)

Refus de se soumettre à un contrôle anti dopage (disqualification)

Assistance hors des zones autorisées (disqualification)

Comportement immoral ou contraire à l'éthique sportive (disqualification)

Non respect de tout ou partie de ce règlement (disqualification)

### **Article 11 : Classements**

11.1 Trois classements seront établis selon les catégories suivantes : Homme, Mixte, Féminine.

11.2 Le classement sera établi chronologiquement en fonction du temps final de chaque équipe après prise en compte des pénalités éventuelles.

11.3 Les 3 premières équipes de chaque catégorie seront récompensées.

### **Article 12 : Annulations remboursements**

Seul le forfait d'équipe pour raison médicale (certificat médical faisant foi pour au moins 2 équipiers (es)) ou cas de force majeure dûment justifié fera l'objet d'un remboursement du droit d'inscription avec 25% de frais administratifs retenus sur le coût d'inscription et ce, jusqu'au 31 mars 2018. Ensuite, aucun remboursement ne sera effectué.

### **Article 13 : Droit à l'image**

Chaque concurrent s'engage à accorder sans réserve, à l'organisation ou à toute société mandatée par celle-ci, le droit de disposer de leur image à toutes fins promotionnelles ou non, sans aucune forme de rétribution directe ou indirecte.

### **Article 14 : Contrôle anti dopage**

Selon les dispositions obligatoires au titre du code du sport (article R232-48), en cas de contrôle anti dopage, l'organisateur mettra des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle.

### **Article 15 : Divers**

En s'inscrivant, les membres de chaque équipe acceptent l'intégralité du règlement du raid et attestent sur l'honneur savoir nager au moins 50 m et s'immerger.

# GRAND RAC 7 AVRIL 2018

